

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS (UCM)

Projet d'Électrification Urbaine de la ville de Kisangani

SERVICES DE CONSULTANT

Manifestations d'Intérêt

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Numéro de l'Avis : AMI n° 001/MINRHE/UCM/CCD1194/2025/SC
Financement : Agence Française de Développement (Crédit AFD N° CCD1194 01 D) & Union Européenne
Services de consultant : Recrutement d'un Consultant (firme) Conseiller en transaction pour la mise en œuvre du Projet d'Électrification Urbaine de la ville de Kisangani
Date de publication : 13 août 2025

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité un financement de l'Agence Française de Développement ("AFD"), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre des services d'un Consultant (firme) Conseiller en transaction pour la mise en œuvre du Projet d'Électrification Urbaine de la ville de Kisangani.

Les Services du Candidat auront pour objet d'accompagner la mise en place d'un contrat de PPP concessif (concession) ayant pour objet (i) les travaux de réhabilitation de la centrale hydroélectrique de la Tshopo et du réseau de distribution de la ville de Kisangani et (ii) l'exploitation et la maintenance de l'ensemble de cette infrastructure hydroélectrique ainsi que la commercialisation de l'électricité produite.

Cet appui portera sur chaque étape clé de la mise en place du projet de PPP jusqu'en phase de closing juridique, commercial et financier, intégrant :

- une phase de communication sur le projet auprès des opérateurs potentiels, en amont du lancement de la procédure dans des conditions garantissant l'égalité d'information
- une phase de préparation et de structuration de la transaction,
- une phase de mise en œuvre de la transaction et,
- une phase optionnelle de suivi de l'exécution du contrat du soumissionnaire retenu et renforcement des capacités.

L'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité (UCM) invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Les termes de référence (TDR) détaillés de la mission sont disponibles sur les sites web suivant : www.ucmenergie-rdc.com ainsi que sur la plateforme internationale **dgMarket**, à l'adresse : <https://afd.dgmarket.com/>.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bureaux d'études | <input type="checkbox"/> Consultants individuels |
| <input type="checkbox"/> ONG | <input type="checkbox"/> ONG et bureau(x) d'études en Groupement |

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.



Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
- ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés : supérieur à 500.000 USD ;
- De la nature des Services : assistance technique ou conseil en transaction dans le secteur de l'électrification ;
- Du domaine et de l'expertise technique, financière et juridique dans la mise en place de contrats PPP et en particulier :
 - ✓ Services de conseil en transaction dans le domaine des PPP, en infrastructure, et notamment sur les aspects liés aux outils et structures de financement de projets ;
 - ✓ Réalisation des études, le développement et l'exploitation des installations de production et réseaux électriques ;
 - ✓ Collaboration avec les secteurs public et privé, les partenaires au développement et les promoteurs privés des pays ayant des conditions d'accès et de revenus similaires à la RDC ;
- De la connaissance du contexte énergétique, socio-économique et juridique, notamment celui de la RDC ou d'autres régions/pays au profil similaire.

En raison du risque sécuritaire dans les zones où doivent être réalisés les Services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :

- Le Candidat possède au moins une expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.).
- Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.
- Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant.
- Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).

En cas de Groupement, son mandataire ainsi que tout membre ayant son siège en dehors de la RDC devront remplir chacun de ces critères.



Une candidature ne répondant pas à l'une quelconque de ces exigences sera écartée.

L'UCM dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les manifestations d'intérêt **rédigées en langue française** doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (par courrier physique ou par courrier électronique) au plus tard le **mercredi 03 septembre 2025** et porter clairement la mention : « **AMI n° 001/MINRHE/UCM/CCD1194/2025/SC – Recrutement d'un Consultant (firme) Conseiller en transaction pour la mise en œuvre du Projet d'Électrification Urbaine de la ville de Kisangani** ».

L'adresse est :

Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (UCM)
1022, Avenue des Forces Armées de la RDC (ex-Avenue du Haut Commandement)
Concession Zimbali & Gombe River
2^{ème} étage du bâtiment à usage administratif
Commune de la Gombe
Kinshasa
République Démocratique du Congo
E-mail : procurement@ucmenergie-rdc.com

Le nom de l'agent est :

Chrismie YAV PETRONIE
Tél. : (+243) 830 951 173

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessus, aux heures suivantes : du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00.



Jean-Pierre MUKADI KALOMBO, PMP®
Coordonnateur

**MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU
MINISTERE,
« UCM »**

PROJET D'ELECTRIFICATION URBAINE DE LA VILLE DE KISANGANI

TERMES DE REFERENCE

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET CONSEILLER EN TRANSACTION

1. Contexte

La République Démocratique du Congo (RDC), située en Afrique centrale et limitrophe de neuf pays, est le plus vaste et le quatrième pays le plus peuplé d'Afrique subsaharienne, avec une superficie de 2,3 millions km² et une population estimée à environ 81 millions d'habitants. En 2015, le pays a été divisé en 26 provinces (contre 11 auparavant), dont la capitale Kinshasa. Cinquante-huit pourcent de la population vivent dans des zones rurales, un chiffre qui devrait tomber à 40% d'ici 2050 selon les prévisions des Nations Unies, en raison de l'exode rural continu. La RDC possède d'importantes ressources naturelles, notamment le troisième plus grand potentiel hydroélectrique du monde (derrière la Chine et la Russie), la deuxième plus grande couverture forestière tropicale du monde et d'importantes concentrations de richesses minières.

Malgré un potentiel énergétique important, Le secteur de l'électricité est confronté à des défis majeurs, notamment une production insuffisante, des infrastructures vieillissantes et peu entretenues, d'un sous-investissement et d'un faible accès à l'électricité (21,5% en moyenne).

Le cadre institutionnel et juridique a été réformé par la loi N°14/011 du 17 juin 2014 modifiée par la loi N°25/025 du 5 février 2025. Par cette réforme, le secteur de l'électricité a été libéralisé et le marché de l'électricité ouvert à l'investissement et à la gestion privés. Cette loi vise à faire du secteur de l'électricité un moteur de croissance économique, et à augmenter l'accès à l'électricité, de l'économie et des ménages grâce à l'implication des investisseurs privés à travers notamment le Partenariat Public-Privé (PPP). En outre, elle a mis en place un nouveau cadre institutionnel comprenant le gouvernement central, les provinces, l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité (ARE) et l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et périurbain (ANSER).

Malgré ce contexte, plusieurs opérateurs privés ont lancé des projets pilotes, témoignant d'un intérêt croissant pour le secteur. Par ailleurs, l'opérateur historique, la Société nationale d'électricité (SNEL), concentre l'essentiel des capacités installées, mais fait face à de lourdes difficultés financières et opérationnelles, entravant la fourniture d'un service fiable. La majorité des petites installations hydrauliques décentralisées ne sont plus fonctionnelles.



Pour faire face à ces défis, le gouvernement congolais a adopté une feuille de route ambitieuse qui vise à accélérer l'électrification, améliorer la gouvernance du secteur et engager une réforme en profondeur de la SNEL. Cette stratégie a été présentée lors du Sommet sur l'énergie en Afrique, qui s'est tenu à Dar es Salam en janvier 2025, dans le cadre de l'initiative « Mission 300 ». Portée par la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, cette initiative vise à accélérer l'accès à l'électricité sur le continent africain en raccordant 300 millions de personnes d'ici à 2030 et particulièrement plus de 60 millions en RDC. À cette occasion, la France s'est formellement associée à cette initiative en annonçant un soutien financier d'un milliard d'euros d'ici à 2030, via le Groupe AFD.

Dans ce contexte, le gouvernement congolais a confié à l'AFD la mise en œuvre du projet CCD1194 visant à améliorer l'accès à l'électricité à Kisangani, chef-lieu de la Province de la Tshopo, cinquième ville la plus peuplée du pays, qui compte plus d'un 1,2 million d'habitants et fut autrefois un important pôle agro-industriel. Aujourd'hui, la ville est alimentée par la centrale hydroélectrique de la Tshopo (19,65 MW installés, dont seulement 6 MW disponibles en 2024) et par des groupes diesel onéreux, ce qui entraîne un approvisionnement insuffisant et peu fiable, freinant durablement son développement économique et social.

Le projet « Electrification urbaine Kisangani » a pour objectif de favoriser l'émergence d'un modèle d'électrification urbaine qui résulterait d'une collaboration entre la SNEL et le secteur privé.

Le projet vise à renforcer l'approvisionnement en électricité de la ville de Kisangani à travers trois composantes :

- **L'augmentation de la capacité de production**, grâce à la rénovation de la centrale hydroélectrique de la Tshopo (3 groupes ayant respectivement 7 MW ; 6,15 MW et 6,5 MW) et à l'installation d'une centrale solaire de 5 MWc (composante 1);
- **L'amélioration de la qualité et de la fiabilité de la distribution**, par la réhabilitation et la densification du réseau existant (composante 2) ;
- La **mise en place d'un opérateur privé**, désigné dans le cadre d'une délégation de service public, chargé de l'exploitation, de la maintenance et de la commercialisation de l'électricité auprès des usagers (composante 3).

Le projet prévoit la mise en place d'un partenariat public privé (PPP) dans lequel la réhabilitation, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des équipements seront réalisés par une SPV composée du partenaire privé et SNEL dans le cadre d'un contrat de concession. L'opérateur privé, sélectionné sera l'actionnaire majoritaire. La contribution de la SNEL au capital sera via l'apport en jouissance de ses actifs hydroélectriques tandis que le partenaire privé investira en fonds propres.

La structure de financement du projet se présente de la manière suivante :

Tableau 1: Structure de financement du projet

| Plan de financement envisagé | Montant en millions d'euros | % |
|------------------------------|-----------------------------|----|
| AFD | 70 | 43 |
| Co-financiers | | |



| Plan de financement envisagé | Montant en millions d'euros | % |
|---|-----------------------------|-----|
| UE | 20 | 12 |
| Autofinancement (fonds propres) | 46 | 28 |
| Reste à financer (dette commerciale) | 28 | 17 |
| Total TTC | 164 | 100 |

Source : AFD, 2025

Deux instruments financiers seront prévus pour garantir le closing financier afin de rapprocher la date de démarrage de la réalisation des investissements et assurer l'octroi d'une subvention aux raccordements au bénéfice de potentiels abonnés (ménages). Ces deux instruments financiers sont à pourvoir par le gouvernement à partir des ressources disponibles destinées à l'indemnisation de la population de Kisangani (FRIVAO).

Le gouvernement se propose d'utiliser une partie du financement obtenu de l'Agence Française de Développement pour effectuer des paiements autorisés au titre d'un contrat relatif aux services du Consultant (Firme) chargé d'assumer le rôle de Conseiller en transaction pour l'élaboration de la documentation relative à la sélection du concessionnaire de ce projet de réseau isolé de la ville de Kisangani.

La préparation du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour l'octroi des concessions au concessionnaire à recruter sur base de ce DAO se basera sur les études de la demande d'électricité et les études des aspects techniques, environnementaux et sociaux réalisées en début de l'année 2025 et les études environnementales complémentaires relatives à la protection de la biodiversité.

Ce DAO inclura des solutions de financement et de garantie des risques à des conditions prédéterminées afin de susciter davantage l'intérêt des opérateurs privés et d'élargir ainsi le champ de la concurrence.

2. Objectif de la mission

L'objectif principal de la mission du Consultant est d'accompagner la mise en place d'un contrat de PPP concessif (concession) ayant pour objet i) les travaux de réhabilitation de la centrale hydroélectrique de la Tshopo et du réseau de distribution de la ville de Kisangani et ii) l'exploitation et la maintenance de l'ensemble de cette infrastructure hydroélectrique ainsi que la commercialisation de l'électricité produite.

Cet appui portera sur chaque étape clé de la mise en place du projet de PPP jusqu'en phase de closing juridique, commercial et financier, intégrant :

- une phase de communication sur le projet auprès des opérateurs potentiels, en amont du lancement de la procédure dans des conditions garantissant l'égalité d'information
- une phase de préparation et de structuration de la transaction,
- une phase de mise en œuvre de la transaction et,
- une phase optionnelle de suivi de l'exécution du contrat du soumissionnaire retenu et renforcement des capacités.



3. Contenu de la mission

Le Consultant soutiendra le gouvernement dans la réalisation des activités de chacune des phases ci-dessus mentionnées comme si après détaillées.

Phase 1 : Préparation et structuration de la transaction

Tâche 1 : Constitution du dossier technique

Le Consultant compilera les données économiques, techniques, environnementales nécessaires pour préparer le dossier d'appel d'offres

| N° | Livrables |
|-----|---|
| 1.1 | Dossiers techniques regroupant les informations clefs sur les sites et les activités du projet à développer <i>Délai de remise : $T_0 + 15$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise de différentes études de la demande, techniques, Environnementales et Sociales (E&S) réalisées.</i> |

Tâche 2 : Revue des études et Optimisation de délai de mise en œuvre des activités du projet

Le Consultant procédera à une revue des études de la demande ainsi que des études techniques et E&S diligentées par l'AFD avant leur inclusion dans le dossier d'appel d'offres. Il identifiera les lacunes le cas échéant et pilotera la mise en œuvre des études complémentaires nécessaires pour combler ces lacunes. Après analyse, il optimisera le délai de mise en œuvre de toutes les activités du projet avec des propositions réalistes, en examinant les différents séquençements possibles des activités du projet, de manière à répondre urgemment aux attentes de la population.

Au terme de la revue de ces études, le Consultant élaborera le rapport de revue et un mémorandum d'information préliminaire pour les potentiels développeurs et investisseurs

| N° | Livrables |
|-----|---|
| 2.1 | Rapport de l'analyse sur les études techniques, économique et environnementales. <i>Délai de remise : $T_0 + 30$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |
| 2.2 | Mémorandum d'information préliminaire pour les potentiels développeurs et investisseurs, à exploiter lors de l'atelier d'information pour la procédure de passation des marchés anticipée. <i>Délai de remise : $T_0 + 40$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |

Tâche 3 : Elaboration du plan stratégique de passation du contrat de concession

Le plan stratégique de passation du contrat de concession devra notamment clarifier: la structuration du contrat de concession (à tranches ou à phases) ; le choix de la procédure, la description des étapes des procédures de chaque contrat à mettre en œuvre ; les principales parties prenantes impliquées et le



processus de décision aux différentes étapes de passation ; **des recommandations pour parer les risques potentiels de conflits d'intérêt entre l'Etat/SNEL futur actionnaire de la SPV, et la SNEL en tant qu'autorité concédante**, la description détaillée et opérationnelle de tous les préparatifs nécessaires; la description des activités spécifiques ; la liste et la notification des organisations dont les approbations et/ou les décisions sont requises ; l'identification de toute nouvelle ressource humaine ou financière nécessaire pour mener à bien les préparatifs ; le calendrier proposé pour l'achèvement de chacune des tâches.

Tâche 3 bis: Elaboration de la documentation du dossier d'appel d'offres en conformité avec le cadre légal

Le Consultant élaborera la documentation d'appel d'offres pour la ville de Kisangani, après un examen de toutes les exigences légales requises pour mettre en œuvre la transaction proposée, y compris les normes d'exploitation, les procédures d'appel d'offres locales, les réglementations spécifiques au secteur de l'électricité.

| N° | Livrables |
|-----|---|
| 3.1 | <ul style="list-style-type: none"> - Plan stratégique de passation - Dossier d'appel d'offres provisoires, constitué à titre indicatif des éléments sur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>La procédure d'appel d'offres ou appel à propositions : avis d'appel à propositions, invitation aux instructions aux soumissionnaires, données particulières, critères d'évaluation et de qualification (y compris la proposition de conception, la stratégie de gestion de la construction, la méthodologie de réalisation des activités, la proposition pour les services d'exploitation, l'évaluation des risques et le plan de gestion y afférent, ...), formulaires de soumission, etc.</i> ✓ <i>Les exigences du Maître de l'ouvrage : description des installations et services à fournir par le développeur, exigences environnementales et sociales, spécifications, plans dessins ou schémas de conception, etc.</i> ✓ <i>Les conditions et formulaires du marché (y compris une matrice des risques à négocier avec le développeur)</i> <p><i>Délai de remise : $T_0 + 60$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i></p> |
| 3.2 | <p>Révision de Terme (Term sheet) ou lettre d'intention pour le financement</p> <p><i>Délai de remise : $T_0 + 60$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i></p> |

Tâche 4 : Due diligence pour mettre à jour les hypothèses du modèle financier avec prise en compte des questions fiscales

Le Consultant réalisera un examen de l'ébauche de modèle financier déjà développé dans le cadre de la préparation de ce projet et assurera son adaptation finale pour la transaction.

Il procédera notamment à :

- (1) **Appui à l'évaluation des actifs publics apportés à la SPV** : Inventaire technique et évaluation financière des actifs existants (centrale, lignes, transformateurs, etc.), détermination de la valeur



d'apport (base d'amortissement, durée de vie restante, état de fonctionnement)., préparation d'une note d'apport en nature (ou de jouissance) conforme au droit OHADA/actes uniformes, appui à la structuration juridique de la forme d'apport (en capital social, , en mise à disposition conditionnelle, ou autre etc.....) ;

(2) Appui à la structuration financière et capitalistique de la SPV de référence qui servira à challenger les propositions des groupements candidats:

- a. Mise à jour ou validation du modèle financier du projet (intégrant coûts, revenus, subventions, taxes, etc.) : shadow model ;
Le modèle financier et un scénario de référence fixera les valeurs estimées (ou valeurs plafond/plancher) des offres remises par les soumissionnaires, afin de challenger le modèle et les hypothèses des candidats.
- b. Projection de répartition des apports, (apports du privé en fonds propres, apport public en nature -valeur des actifs transférés, dette commerciale et/ou concessionnelle), simulation de l'effet de l'apport public sur le capital social, la structure du bilan et le levier financier.

(3) Appui à la définition de la gouvernance de la SPV (pour la partie publique cf. supra): revue des statuts de la SPV revue du pacte d'actionnaires (définition des droits de vote, politique de dividende etc....)

Il examinera également la diligence raisonnable en matière fiscale et d'assurance préparée dans le cadre de la conception du projet et fera des recommandations le cas échéant. Le consultant appuiera le Gouvernement dans la détermination du tarif cible et exploitera à cette fin les outils et mécanismes conçus dans une précédente étude pour l'approbation et la révision des tarifs.

| N° | Livrables |
|-----|--|
| 4.1 | Un modèle financier de référence (shadow model) Une note sur l'évaluation et la valorisation des actifs Une note sur la gouvernance de la SPV <i>Délai de remise : $T_0 + 75$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |
| 4.2 | Outils et mécanismes adaptés au contexte de Kisangani pour la détermination du tarif cible, l'approbation et la révision des tarifs. <i>Délai de remise : $T_0 + 85$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |

Tâche 5 : Elaboration de la version finale du package de dossier d'appels d'offres

Le Consultant produira la version finale des documents d'appel d'offres (dont le projet de **contrat de PPP** et ses annexes) prête pour publication et prenant en compte les conclusions de la tâche 4 (Due diligence pour mettre à jour les hypothèses du modèle financier avec prise en compte des questions fiscales).



Il finalisera tous les aspects techniques, financiers et juridiques. Il définira un processus et des critères d'évaluation des offres, y compris la détermination des paramètres pertinents pour la comparaison des offres et un protocole pour communiquer avec les soumissionnaires, qui respecte les meilleures pratiques internationales et suscite la confiance du marché.

Il définira, sur la base des instruments de financement du projet, la structure juridique et financière du projet ainsi que le mécanisme d'octroi de la subvention aux raccordements et au projet et de remboursement des fonds alloués au promoteur dans ce cadre.

Enfin, le Consultant procédera à une revue du mécanisme financier visant à garantir le closing financier afin d'accélérer la mise en œuvre du projet pendant que la SPV mobilisera les ressources de fonds propres prévues dans le modèle financier.

| N° | Livrables |
|-----|--|
| 5.1 | Version finale du dossier d'appel d'offres. Ce livrable sera soumis à l'AFD pour avis de non-objection. <i>Délai de remise : $T_0 + 90$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |



Phase 2 : Mise en œuvre de la transaction

Le consultant assistera UCM/ARE à travers la réalisation des tâches reprises ci-après :

Tâche 6 : Lancement et mise en œuvre de l'appel d'offres

Le Consultant appuiera UCM/ARE dans le partage du dossier d'appel d'offres avec les soumissionnaires potentiels. Il contribuera à la planification et à la réalisation des visites de site et de la conférence des soumissionnaires. Il appuiera l'UCM/ARE dans l'élaboration des réponses aux questions des soumissionnaires et dans toutes les communications avec ces derniers. Le Consultant assistera le gouvernement dans l'ouverture et l'évaluation des candidatures et des offres reçues. Plus précisément, le Consultant fera partie du comité d'examen technique formé pour le projet et évaluera les offres et préparera un rapport d'évaluation pour la prise de décision finale.

| N° | Livrables |
|-----|---|
| 6.1 | Agenda des visites de site avec documents de support nécessaires. <i>Délai de remise : $T_0 + 120$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |
| 6.2 | Documents pour la réalisation de la conférence des soumissionnaires. <i>Délai de remise : $T_0 + 120$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |
| 6.3 | Rapport des réponses aux questions d'éclaircissement posées par les soumissionnaires à l'issue de la visite des sites <i>Délai de remise : $T_0 + 145$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |
| 6.4 | Rapport d'évaluation des candidatures et des offres. Ce livrable sera soumis à l'AFD pour avis de non-objection. <i>Délai de remise : $T_0 + 180$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |

Tâche 7 : Négociations avec le développeur/opérateur privé sélectionné

Le Consultant conseillera et assistera le gouvernement dans les négociations avec le soumissionnaire sélectionné. Cette tâche impliquera l'appui dans la mise en place des comités de négociations et la réalisation de sessions de préparation pour les membres du comité le cas échéant.

Le Conseiller en transaction accompagnera la sécurisation des négociations liées au closing juridique/commercial et financier: A cet égard, il accompagnera la négociation impliquant : (i) la préparation d'un scénario de négociation équilibré entre public et privé, (ii) l'appui à la détermination du niveau de participation publique minoritaire optimal, (iii) l'identification des droits attachés à cette participation (information, contrôle, dividendes, etc.) et (iv) l'appui à la finalisation du pacte d'actionnaires et du contrat de PPP.



Le soutien requis du Consultant lors des négociations inclura l'examen des sous-contrats proposés et des conseils sur tout changement proposé, en vérifiant que le soumissionnaire sélectionné remplit les conditions requises pour conclure les contrats de concession.

| N° | Livrables |
|-----|--|
| 7.1 | Documents de support pour les négociations (propositions d'orientation, relevé des dispositions contractuelles requérant une attention particulière, révision de la matrice de risques etc.) <i>Délai de remise : $T_0 + 195$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |
| 7.2 | Rapports et procès-verbaux des négociations <i>Délai de remise : $T_0 + 215$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |
| 7.3 | Contrats négociés. Ce livrable sera soumis à l'AFD pour avis de non-objection <i>Délai de remise : $T_0 + 215$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |

Tâche 8 : Clôture de la transaction financière et post-transaction

Le Consultant assistera le gouvernement dans toutes les activités liées à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats avec le soumissionnaire sélectionné ainsi que celles liées à la clôture financière. Le Consultant produira un rapport complet sur l'ensemble du processus d'appel d'offres, les activités et les résultats ainsi que les leçons apprises.

| N° | Livrable |
|-----|--|
| 9.1 | Rapport complet sur le processus d'appel d'offres <i>Délai de remise : $T_0 + 250$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |
| 9.2 | Rapport de suivi des conditions suspensives du contrat de projet <i>Délai de remise : $T_0 + 430$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |



Phase 3 (Optionnelle) : Suivi de l'exécution du contrat du soumissionnaire retenu et renforcement des capacités

Tâche 10 : Suivi et évaluation

Une fois la transaction clôturée par la signature de contrat de concession et la clôture financière, le Consultant soutiendra le gouvernement dans le suivi de l'exécution du projet par l'opérateur privé I pour une durée de 22 mois. Ceci implique la définition d'un protocole global de suivi et évaluation en consultation avec les parties-prenantes concernées. Ce protocole comprendra les directives pour les réunions de suivi du projet (fréquences, participants, documents à préparer, etc.) ainsi que les modèles de rapport.

| N° | Livrables |
|------|--|
| | Protocole de suivi et évaluation |
| 10.1 | <i>Délai de remise : $T_0 + 445$ jours calendaires, T_0 étant la date de remise des différentes études techniques et E&S</i> |
| | Rapports périodiques de suivi et évaluation |
| 10.2 | <i>Délai de remise : mensuel à compter de la date de signature des contrats de concession</i> |

Tâche 11 : Renforcement des capacités

Le Consultant conseillera le gouvernement sur les mesures supplémentaires nécessaires pour l'instauration d'un cadre favorable au développement du secteur de l'électricité en RDC. Plus précisément, le Consultant accomplira les actions suivantes :

- assurer le renforcement des capacités et le transfert des connaissances à l'ARE/UCM/SNEL dans les ateliers.

| N° | Livrables |
|------|---|
| | Rapports sur les activités de renforcement des capacités |
| 11.1 | <i>Délai de remise : En cours de mission au regard de la teneur des tâches essentielles se rapportant aux thèmes de renforcement des capacités prévus</i> |
| | Projets de documents de politique et de réglementation |
| 11.2 | <i>Délai de remise : A l'issue de la réalisation de la tâche 3</i> |



4. Organisation de la mission

4.1 Approche méthodologique

Le Consultant proposera sa méthodologie pour la réalisation de la mission et fera ses commentaires sur les présents Termes de Référence et ses propositions pour leur amélioration. La méthodologie à mettre en œuvre par le Consultant devra être conforme aux objectifs principaux du projet en lien avec les orientations adoptées pour le projet d'électrification urbaine.

En outre, le Consultant tiendra compte dans la conduite de sa mission (i) de l'architecture et de la méthodologie développées dans le cadre du projet d'électrification urbaine de l'AFD, (ii) des règles et meilleures pratiques internationales dans le développement des réseaux électriques, et (iii) des directives de l'AFD en matière de Passation des Marchés et des différents textes internationaux et nationaux réglementant la gestion des projets/programmes sous forme de PPP et des procédures impératives en vigueur en la matière en RDC. Le consultant travaillera sous la supervision directe de l'UCM et ARE.

4.2 Durée de la mission

La durée de la mission sera de 37 mois : 15 mois fermes et 22 mois optionnels. Après évaluation satisfaisante des prestations du consultant par UCM/ARE, et en cas de besoin, cette durée pourrait être prolongée d'accord parties pour une durée à convenir.

5. Qualifications

Le Consultant démontrera ses expériences dans :

- la fourniture de services de conseil dans le domaine de l'électricité
- la fourniture de services de conseil en transaction dans le domaine des PPP, en infrastructure, et notamment sur les aspects liés aux outils et structures de financement de projets « project finance » avec mise en œuvre d'au moins un mandat similaire
- la réalisation des études, le développement et l'exploitation des installations et réseaux électriques ou des activités de conseil à tiers
- l'analyse et l'élaboration des politiques et réglementations spécifiques du secteur de l'énergie et des réseaux électriques préférablement à travers un cabinet ayant une expertise juridique solide la planification de l'électrification au moindre coût (least-cost electrification planning)
- la capacité à travailler avec les autorités pertinentes, tant au niveau de l'État central que de la municipalité, pour l'obtention de toutes les autorisations requises par la mise en œuvre ou exploitation des réseaux électriques
- la collaboration avec les secteurs public et privé, les partenaires au développement et les promoteurs privés des pays ayant des conditions d'accès et de revenus similaires à la RDC
- la capacité à communiquer efficacement en anglais et en français de qualité

En fonction de sa compréhension de la mission, le Consultant proposera une équipe appropriée à la mission. Cette équipe devra justifier d'une expérience pertinente dans la conduite des études de développement des infrastructures et réseaux électriques, la modélisation financière, le financement de

projets, la réglementation du secteur de l'énergie, le conseil en transactions financières, le renforcement des capacités des parties prenantes aux projets, et la capacité de communiquer efficacement en français de qualité. Au minimum, l'équipe comprendra le personnel-clé suivant, justifiant des qualifications et expériences énumérées ci-dessous :

PERSONNEL-CLE

1. Chef de Projet Expert senior en transactions financières de contrats de PPP

- au moins un diplôme universitaire (BAC+5) en ingénierie, sciences, économie, finance ou administration des affaires;
- au moins 10 ans d'expérience dans le secteur de l'électricité avec une part significative dans l'hydroélectricité, les énergies renouvelables, y compris l'énergie solaire dans le, montage de projets en Partenariat Public, élaboration et financement de projets;
- au moins 5 ans d'expérience en Afrique subsaharienne;
- expérience pertinente comme conseiller en transactions financières ayant appuyé la mise en œuvre de projets d'infrastructures réalisés en PPP (de la préparation, en passant par la structuration, jusqu'en phase de closing), dans le secteur de l'énergie et en particulier dans le secteur de l'hydroélectricité.
- expériences spécifiques dans le domaine des infrastructures de production hydroélectrique, transport et distribution électrique;
- expérience de travail avec des investisseurs et institutions financières de développement;
- capacité à communiquer en français de qualité ;
- capacité à communiquer efficacement en anglais.

Le Chef de projet sera responsable de la coordination du personnel-clé et du personnel d'appui. Il sera disponible pendant toute la durée de la mission avec présence régulière en RDC.

2. Expert confirmé Technique/Ingénieur Systèmes Electriques

- au moins un diplôme universitaire (BAC+5) en ingénierie électrique;
- au moins 7 ans d'expérience en planification de réseaux électriques,
- expérience en développement et exploitation de réseaux électriques;
- capacité à communiquer efficacement en français de qualité.

3. Expert confirmé en Production hydroélectrique

- au moins un diplôme universitaire (BAC+5) en ingénierie électrique;
- au moins 7 ans d'expérience en planification de production hydroélectrique
- expérience en développement et exploitation des centrales hydroélectriques
- capacité à communiquer efficacement en français de qualité.

4. Spécialiste Economiste-Financier



PERSONNEL-CLE

- au moins un diplôme universitaire (BAC+5) en économie, finance ou administration des affaires au moins une maîtrise en ingénierie financière, économie, finance ou administration des affaires;
- au moins 10 ans d'expérience dans le développement de programmes d'investissement en Partenariat Public-Privé y compris dans les énergies renouvelables et la préparation, le développement et le financement de projets dans le domaine des énergies renouvelables, dont 3 ans au moins en Afrique subsaharienne;
- expérience dans l'analyse économique et financière des systèmes électriques et le bouclage financier de projets en PPP;
- capacité à communiquer efficacement en français de qualité.

5. Expert senior en transactions juridiques de contrats de PPP

- au moins un diplôme universitaire (BAC+5) en droit;
- au moins 10 ans d'expérience dans les projets d'infrastructures, notamment les infrastructures d'énergie électriques, et dans le développement de programmes d'investissement mis en œuvre en Partenariat Public-Privé
- expérience pertinente dans la rédaction, la passation, la négociation et la gestion de contrats de PPP et notamment de PPP concessifs dans le secteur de l'énergie, en particulier les projets hydroélectriques.
- au moins 3 ans d'expérience en Afrique subsaharienne ;
- capacité à communiquer efficacement en anglais et en français de qualité.

Les personnels-clés du Consultant doivent justifier d'une expérience à la mesure du rôle et du mandat.

Une liste de personnels d'appui aux personnels-clés est suggérée ci-après :

1. Spécialiste en énergies renouvelables ;
2. Spécialiste en système d'information géospatiale ;
3. Spécialiste en sauvegarde environnementale ayant une expérience en biodiversité
4. Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale ayant une expérience en genre et en prévention contre les violences basées sur le genre (VBG).

Aux fins d'évaluation des qualifications et expériences de son équipe, le Consultant fournira les CV de l'ensemble du personnel-clé et du personnel d'appui qu'il propose pour la réalisation de la mission. Un ou deux membres de l'équipe au moins seront basés en RDC, afin d'assurer une présence physique permanente sur le territoire pour faciliter l'avancée des transactions.

Pendant toute la durée d'exécution de la mission, le Consultant maintiendra en place l'ensemble du personnel aligné dans sa proposition technique pour la phase ferme. Le Client (UCM) se réservera, pendant toute la durée de la mission, le droit de récuser ou d'exiger le remplacement de tout personnel dont elle jugera les capacités techniques ou les comportements inadéquats.



Le Conseil en transaction (un groupements d'entreprises/d'experts)opérera principalement à partir de bureaux locaux basés en RDC et en distanciel. L'organisation du projet assistera le Client pour tout moyen logistique dont le Consultant aura besoin pour la réalisation des prestations du Consultant en transactions (bureaux, matériel de bureau, matériel didactique, salle de réunion, matériel de reproduction, matériel informatique, matériel de télécommunication professionnelle, fournitures de bureau).

6. Comité de validation des livrables fournis par le Consultant

Les différents livrables attendus du Consultant seront validés par un comité composé des représentants des structures suivantes :

1. Quatre représentants d'UCM (Spécialistes : juridique et transaction, tarif, production et réseau)
2. Trois représentants (juridique, tarif et technique) d'ARE dont un assurera la présidence du comité
3. Deux représentants du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité dont un représentant du Secrétariat Général

Le secrétariat du comité de validation sera assuré par le Consultant.

Chaque livrable sera soumis en dix (10) exemplaires en format papier et cinq (5) exemplaires sous format électronique sur flash USB.

Les temps de validation des livrables n'affectent pas les délais de remise des livrables tels que présentés dans les termes de référence.

7. Logistique du CONSULTANT

Le Consultant mettra à la disposition de son équipe tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses tâches, notamment :

- les bureaux et équipements requis ;
- les moyens logistiques pour leur déplacement sur le terrain ;
- les équipements et matériels informatiques et scientifiques permettant le bon déroulement de la mission ;
- les moyens de communications (téléphone, internet, etc.) ;
- les logements ;
- tout autre équipement jugé utile.

Il souscrira par ailleurs, au bénéfice de l'ensemble de son personnel, toutes les assurances requises.

Toute la logistique acquise par le consultant sur fonds du projet sera remise, sans frais, à UCM/ARE à la fin de sa mission, moyennant un inventaire détaillé.

8. Obligations du Gouvernement

Le Gouvernement mettra à la disposition du Consultant la documentation de base devant servir à l'exécution de la mission notamment :



- a) Documents de préparation du projet : Note conceptuel de l'AFD, les accords de financement du projet ;
- b) Rapports d'études socio-économique, financière et juridique du projet, de la demande, environnementales et sociales, de faisabilité technique réalisées en début de cette année.
- c) Tout autre document développé dans le cadre de la préparation du projet d'électrification urbaine de la ville Kisangani;
- d) A titre indicatif, les documents du programme Scaling Mini Grid développé par le Groupe Banque mondiale
 - a. Modèle de contrat de concession
 - b. Modèle de convention de subvention
 - c. Modèle de dossier d'appel d'offres
- e) Législation nationale en vigueur en matière de passation des marchés publics et de concessions ;
- f) Réglementation générale des marchés publics applicable au niveau national ;
- g) Le code de loi sur le secteur de l'électricité 014/011 du 17 juin 2014,
- h) Le code de loi n° 18/031 du 13 décembre modifiant et complétant la loi n°14/011
- i) Ordonnance-loi n°25/025 du 05 février 2025 modifiant et complétant la loi n°14/011

Pour sa part, le Consultant fera son affaire de tout autre document pertinent nécessaire ou utile pour la réalisation de sa mission.

9. Mode de sélection du consultant

Le Consultant (groupement momentané d'entreprises (GME), sera sélectionné dans le cadre d'un appel d'offre international, selon la méthode fondée sur la qualité et le coût conformément aux directives de Passation des Marchés de l'Agence Française de Développement (AFD).



**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé¹ _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès³ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
 - 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit

¹ Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

² Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

³ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;

- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁴ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 3. n'est inadmissible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la

⁴ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;

- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁵.
 - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
 - 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.

⁵ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.

8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.

9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*):

| Nom du bénéficiaire | Coordonnées | Motif | Montant (Préciser la devise) |
|---------------------|-------------|-------|---------------------------------|
| _____ | _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ | _____ |

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁶ : _____

Signature : _____

En date du : _____

⁶ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.